

## **PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2014**

*L'an deux mil quatorze, le seize juin, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LAMBERT, Maire.*

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 15 pour la 1<sup>ère</sup> délibération, 16 pour les suivantes

Votants : 19

Date de convocation : 10 juin 2014

Présents : Mmes et MM. Sophie GUIBOURET, Aline CHARRETON, Jean ROUAT, Boris WILD, Jacques NOCENTI, Noëlle FREZET, Hervé VAUDAINÉ, Daniel DUPUIS, Peggy ARNOULD, Carole PERNOUX, Delphine THOLANCE (à partir de la 2<sup>ème</sup> délibération), Stephen JUVENON, Martine THOMAS, Christine NICOD, Christophe MOREL.

Absents excusés : Georges MEJECASE, (pouvoir à Gérard LAMBERT), Christelle KOCALENIOS RAVEL (pouvoir à Sophie GIBOURET), Delphine THOLANCE pour la 1<sup>ère</sup> délibération (pouvoir à Boris WILD), Jessica ROSTAING (pouvoir à Carole PERNOUX).

Secrétaire de séance : Christine NICOD.

*Le Compte-rendu de la séance du 15 mai 2014 est approuvé.*

**Délibération n° 1-06-14 : Projet centre-village : Groupement de commandes de maîtrise d'œuvre et engagement de l'opération des aménagements de VRD et d'espaces publics de la 1<sup>ère</sup> phase**

### Le projet Centre-village

*A l'issue d'une concertation publique sur le projet Centre-village, le Conseil municipal en a approuvé le bilan au cours de sa séance du 15 mai et a décidé de réaliser dans le mandat 2014-2020 :*

- l'aménagement urbain du Clos avec la création d'environ 45 logements, de nouveaux locaux commerciaux et de locaux d'activités (1<sup>ère</sup> phase des aménagements urbains du projet Centre-village)
- la création d'un nouveau restaurant scolaire ouvert aux personnes âgées,
- la création d'une salle d'activités douces,
- et l'extension-réhabilitation du groupe scolaire avec comme priorité sa mise en accessibilité.

*La présente délibération concerne la réalisation des aménagements de voirie et réseaux divers (VRD) et d'espaces publics nécessaires pour l'aménagement urbain du Clos, la mise en place d'une zone 30 dans le centre-village, la réorganisation du stationnement et l'aménagement de la place de la Bascule et de la place du village*

### Le montage de l'opération

*Ces aménagements relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi MOP (loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) :*

- La Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, au titre de ses compétences en matière de voirie communale, d'aménagement piéton et/ou cyclable lié à la voirie, de piste cyclable, d'assainissement, d'eaux pluviales, d'aménagement d'arrêt de bus,
- la Commune, au titre de ses compétences générales et notamment en matière d'embellissement de voirie communale (arbres, bandes plantées,...), d'embellissement et plateau piétonnier de voirie départementale, de chemin piéton, de parking, de parc et jardin, de place et d'aire de jeux et de mobilier urbain.

*Les interventions de ViennAgglo et de la Commune nécessitent impérativement une coordination imbriquée dans le temps et dans l'espace pour la conception, voire ultérieurement la réalisation du projet. C'est pourquoi elles ont convenu du choix d'une seule et même équipe de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation de leurs ouvrages respectifs.*

*ViennAgglo et la Commune ont par conséquent validé le principe du groupement de commandes (conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics) pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre des aménagements de VRD et d'espaces publics du projet centre-village.*

*Ce marché de maîtrise d'œuvre comprendra deux missions distinctes :*

*- d'une part, une mission de maîtrise d'œuvre urbaine relative à la mise au point du plan-masse des aménagements urbains sur l'ensemble du périmètre du projet global « Centre-village » (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> phase) et à sa mise en œuvre sur le périmètre de la première phase uniquement. Cette mission relève de la compétence de la Commune.*

*- d'autre part, une mission de maîtrise d'œuvre opérationnelle des aménagements de VRD et espaces publics sur le périmètre de la première phase : Etude de projet, ACT, DET, VISA, AOR, OPC. Cette mission relève des compétences de ViennAgglo ou de la Commune suivant la nature des ouvrages.*

*Conformément aux dispositions du II de l'article 8 du Code des marchés publics, la Commune de Moidieu-Détourbe sera le coordonnateur du groupement.*

*Par ailleurs, la Commune doit arrêter le programme d'opération relevant de ses compétences et l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante, et mettre en place le financement.*

#### *Le programme de l'opération de la 1<sup>ère</sup> phase relevant des compétences de la Commune*

*L'opération comprend :*

- l'aménagement de la place du Village,*
- l'aménagement de la place des écoles,*
- l'aménagement d'un trottoir et de stationnement en rive ouest de la route de Septème,*
- la reprise des murs en galet route d'Estrablin et chemin du Moulin,*
- la création d'arbres d'alignement,*
- la création d'un parking à l'entrée du centre-village route de Septème,*
- l'aménagement du carrefour principal en plateau,*
- l'aménagement des portes d'entrée de la zone 30 route de Septème et route du Vernéa ,*
- l'aménagement du parc des Berges,*
- la création d'un parking à usage « événementiel » dans le parc des Berges.*

*Les interventions de la Commune sur la route départementale devront faire l'objet d'une convention d'autorisation et de financement avec le Conseil Général.*

#### *L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux de la 1<sup>ère</sup> phase relevant des compétences de la Commune*

*La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, estimée sur la base du programme d'opération présenté ci-avant, est de 858 500 € HT aux conditions économiques d'avril 2014.*

#### *Le choix du maître d'œuvre et des autres prestataires d'études*

*Etant donné le montant et la nature de l'opération, il est proposé de retenir une équipe de maîtrise d'œuvre pour la présente opération à l'issue d'une procédure de consultation restreinte. Il est proposé de retenir 3 candidats pour échanger avec eux sur leurs intentions de projet et de les indemniser chacun pour cette prestation à hauteur de 10 000 € HT. Le lauréat se verra déduire l'indemnité perçue de ses honoraires. Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est estimé à 180 000 € HT.*

*Il est par ailleurs proposé au Conseil municipal de lancer les consultations pour les prestations suivantes à caractère réglementaire et nécessaires à la réussite de l'opération :*

- mission d'ingénierie géotechnique estimée à 20 000 € HT,*
- mission de coordination sécurité, prévention et santé (SPS) estimée à 15 000 € HT.*

***Vu le Code général des collectivités territoriales ;***

***Vu la décision du Conseil municipal approuvant le bilan de la concertation préalable du projet Centre-village ;***

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE DE** :*

*1° - Approuver le groupement de commandes entre ViennAgglo et la Commune de Moidieu-Détourbe pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre des aménagements de VRD et d'espaces publics.*

*2° - Approuver le programme d'opérations relevant des compétences de la Commune et l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante affectée aux travaux de la 1<sup>ère</sup> phase à hauteur de 858 500 € HT.*

*3° - Autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation restreinte de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée).*

*4° - Autoriser Monsieur le Maire à verser une indemnité maximale de 10 000 € HT à chacun des trois candidats admis à remettre une offre, le candidat avec lequel le marché sera passé se voyant déduire cette indemnité de ses honoraires.*

**Délibération n° 2-06-14 : Urbanisme : Dispositions applicables aux ravalements de façades**

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la parution du décret n° 2014-253 en date du 27 février 2014 qui dispense notamment les ravalements de façades de toute formalité, sauf :*

- dans les secteurs et espaces protégés au titre des codes du patrimoine et du code de l'environnement,*
- dans les périmètres délimités par le PLU,*
- dans les périmètres délimités par délibération du conseil municipal.*

*Cependant, le texte prévoit qu'il est possible de soumettre les ravalements de façades à autorisation par délibération du conseil municipal.*

*Afin de garder une harmonisation des coloris de façades, Monsieur le Maire propose de soumettre ces travaux de ravalements de façades à autorisation (déclaration préalable) conformément au Plan d'Occupation des Sols de la commune.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de soumettre les travaux de ravalements de façades à autorisation sous forme de déclaration préalable.*

**Délibération n° 3-06-14 : Renouvellement du Contrat d'Avenir de l'animateur en charge des activités sportives et périscolaires**

*Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 3-07-13 du 12 juillet 2013 décidant le recrutement d'un animateur dans le cadre du dispositif Emploi d'Avenir pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> août 2013.*

*L'animateur recruté ayant donné toute satisfaction et celui-ci étant notamment en charge de l'application de la réforme des rythmes scolaires, il est proposé de renouveler son contrat pour une période d'un an, sachant que les aides de l'Etat sont d'une durée de trois ans (75 % de la rémunération brute au niveau du SMIC).*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

***Décide** de renouveler le Contrat d'Avenir de l'animateur en charge des activités sportives et périscolaires pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> août 2014. Sa rémunération sera au niveau du SMIC pour un temps de travail de 35 heures hebdomadaires.*

***Charge** le Maire de faire le nécessaire.*

**Délibération n° 4-06-14 : Réforme des rythmes scolaires : Tarif et règlement intérieur**

*Monsieur Boris WILD, adjoint aux affaires scolaires et à la jeunesse, retrace les travaux effectués par le Comité de pilotage chargé de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.*

*Suite à ces travaux, la commission scolaire propose un règlement intérieur et propose de fixer le tarif des temps d'activités périscolaires (TAP). Ce règlement intérieur est nécessaire pour obtenir un agrément Jeunesse & Sport.*

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Approuve** le règlement intérieur joint à la présente délibération.

**Fixe** le tarif des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à 1,20 € la séance.

**Charge** le Maire de faire le nécessaire pour l'application de cette nouvelle organisation des rythmes scolaires.

#### **Délibération n° 5-06-14 : Subvention exceptionnelle au Point jeunes d'Estrablin**

Le Point Jeunes d'Estrablin propose un séjour en Crète l'été prochain. Ce séjour a été entièrement organisé par les jeunes eux-mêmes dont plusieurs sont de Moidieu-Détourbe. Afin de financer une partie du séjour, le Point Jeune sollicite une subvention en échange d'une participation des jeunes à l'organisation de Moidi'Fête le 5 juillet 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Décide** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € au Point Jeunes d'Estrablin pour l'organisation d'un séjour en Crète.

**Précise** que cette somme sera mandatée sur la ligne dénommée « Autres subventions exceptionnelles éventuelles » prévue au budget à l'article 6574 intitulé « subventions de fonctionnement aux associations ».

#### **Bail commercial de l'immeuble « La Source »**

Le bail commercial de l'immeuble « La Source » arrive à échéance au 1<sup>er</sup> août 2014 et l'occupante actuelle n'a pas droit au renouvellement du bail puisqu'elle l'a repris moins de 3 ans avant la date d'échéance. La commune peut donc proposer un nouveau bail.

Ce local commercial étant situé au rez-de-chaussée d'un immeuble géré par l'OPAC 38, cet organisme le loue à la commune au prix de 178,05 € par mois indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction. La commune loue ce local au prix de 157,19 €.

Le bailleur peut réévaluer le montant s'il peut prouver qu'il est bien en-dessous des prix pratiqués dans le secteur. Mais un loyer de faible montant permet de maintenir une activité commerciale fragile.

La sous-location est interdite, il n'y a pas besoin de le préciser dans le bail. Si elle se pratiquait dans les faits, quelle serait la responsabilité de la commune en cas d'accident de la part du « sous-locataire de fait » ?

Le conseil municipal mandate la commission « Bâtiments Communaux » afin d'étudier les possibilités à envisager dans le nouveau bail et notamment :

- Négociation avec l'occupant actuel pour fixer un nouveau montant (qui doit au moins couvrir le montant que la commune paie à l'OPAC 38).
- Voir s'il existe des possibilités de se dégager de toute responsabilité en cas de sous-location.
- Pertinence de diviser le local afin de proposer 2 baux commerciaux différents (1 pour le salon de coiffure, 1 pour l'esthétique) : Nécessité de demander des devis pour la pose de nouveaux compteurs d'eau et d'électricité.

#### **Recensement 2015**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune doit organiser son recensement en collaboration avec l'INSEE du 15 janvier 2015 au 14 février 2015. Pour cela, elle est chargée de recruter un coordonnateur communal ainsi que des agents recenseurs.

Le conseil Municipal donne son accord de principe pour le recrutement d'un coordonnateur communal dont les tâches doivent débiter dès maintenant mais décide d'attendre de connaître le montant de la dotation de recensement qui sera allouée à la commune avant de délibérer sur le nombre d'agents recenseurs à recruter et sur le montant des rémunérations.

#### **Commission Vie associative / communication :**

- L'association « Culture Loisirs et Patrimoine » va proposer une exposition sur le centenaire de la première guerre mondiale baptisée « Autour de 1914 chez nous ». Cette exposition aura lieu dans le cadre des journées du patrimoine le dimanche 21 septembre 2014. Afin de soutenir cette exposition,

la commission Vie associative propose de demander à ViennAgglo une subvention exceptionnelle de 250 € dans le cadre du contingent de 1 € par habitant.

- Site internet de la commune : Son enrichissement est en cours. Les commissions municipales ayant des informations à communiquer peuvent les faire passer à Aline Charreton afin de les faire paraître sur le site.

- Panneau d'affichage lumineux : en attendant les travaux du centre-village, la commission propose d'installer provisoirement un panneau d'information lumineux vers le Mille-Club. La commission réfléchit également à l'acquisition d'un second panneau pour La Détourbe.

- Caravan'Jazz s'arrêtera sur la commune le dimanche 29 juin à partir de 19 heures. Auparavant, un apéritif sera offert par la commune.

- Moidi'Fête aura lieu le samedi 5 juillet à partir de 15 heures. Comme chaque année, le feu d'artifice est offert par la municipalité. Son coût est de 1 800 € avec une bande son et une valisette pour le feu du 8 décembre.

- La séance de Ciné-été se déroulera le jeudi 7 août sur la Place de la Bascule (face à l'école élémentaire) avec la diffusion du film d'animation « La Belle et la Bête ». Repli à la salle polyvalente en cas de mauvais temps.

- La réunion avec les associations pour l'élaboration du planning des salles a eu lieu le 13 juin. Les salles sont de plus en plus sollicitées par les associations et il sera difficile de pouvoir satisfaire tout le monde.

- L'association théâtrale « La Tête dans les Etoiles » va développer d'autres activités en plus du théâtre et propose de changer son nom par « Moidi'Arts ». Afin d'éviter toute confusion, le conseil municipal demande de revoir ce nom dont le préfixe « Moidi » est déjà utilisé par le Comité des Fêtes (Moidi'Fête, Moidi'Rock, Moidi'Lumières...).

#### **Commission Urbanisme / bâtiments communaux / Service Technique :**

- Jobs d'été : Devant le nombre important de candidats, la plupart des jeunes ne seront embauchés qu'une semaine. Un apéritif sera organisé le 4 juillet avec les membres de la commission, les agents techniques et les jeunes afin de faire plus ample connaissance.

- Le camion Nissan nécessitant de nouveau d'importantes réparations, il a été décidé d'acquérir un nouveau camion de marque ISUZU de 2009 avec 68000 km, pour 25 970,50 € HT (31 070,50 € TTC). Il est équipé d'une benne basculante, d'un bras 3T, des réhausseuses, d'un coupe-circuit, d'une rampe gyrophare avec triangle, de bandes signalétiques et carte grise comprise.

- La SAUR a signalé une importante consommation d'eau à la salle polyvalente. Après vérification, une fuite a été constatée après compteur. Grâce aux nouvelles dispositions mises en place par le Syndicat des Eaux, il n'y aura pas de surfacturation.

#### **Commission Environnement / Espaces publics :**

- Afin d'être en règle avec le plan Ecophyto qui prévoit une réduction de 50 % de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à l'horizon 2018, les agents techniques sont inscrits à une formation sur l'utilisation de ces produits. A l'issue de cette formation, un certificat sera demandé à la DRAAF.

- Les toilettes publiques sur la place étant hors d'usage, les toilettes du Clos pourraient pallier ce manque en attendant les travaux du Centre-Village. L'association « les Amis de la Pétanque » souhaiterait néanmoins que l'un des 2 blocs soit réservé aux utilisateurs du Clos.

- Complexe sportif de l'Amballon : le stade d'honneur ne répond plus aux normes car son entretien demande d'avantage de compétences. Il faudra voir s'il ne serait pas utile d'avoir recours à une entreprise spécialisée par l'intermédiaire d'un contrat d'entretien.

Le FC MOS et le Club des 3 Rivières devant fusionner prochainement, il apparaît nécessaire de disposer d'un stade synthétique sur l'une des 6 communes membres.

#### **Commission Voirie / Réseaux :**

- Aménagement piéton des Guinetières : les travaux terminés, il ne reste plus qu'à poser les derniers panneaux de signalisation.

- Défaillance de l'éclairage public de l'Entrée Sud (RD 38) : le fabricant ayant été racheté, les négociations sont engagées avec le racheteur.

Concernant l'éclairage public, le SEDI fait remarquer que de plus en plus de problèmes sont constatés avec l'éclairage à leds et, de plus, les leds ne sont pas garantis contrairement aux autres ampoules.

- Suite à des travaux d'électricité effectués sur la route des hauteurs, ERDF sera contacté en raison de la mauvaise qualité des tranchées.

- Des travaux de renforcement électrique sont prévus au Fonteneau.

- Projet de lotissement des Mirabelles à La Détourbe (sur terrain Duranton) : Besoin de tirer des fourreaux pour l'éclairage public en bordure de route. Mais la bordure appartient à un particulier qui souhaite que la commune rachète ce tènement.

- Le Syndicat des 4 Vallées procède à des travaux d'entretien des rivières dans divers secteurs : Micollière, pont route de Septème, pont de l'Amballon, passage à gué du Moulin...).

### **Questions diverses :**

- La classe de CMI de Brigitte RÉUS a reçu le prix de l'opération « Dis-moi dix mots » organisée en collaboration avec ViennAgglo.

- La possibilité d'un transfert obligatoire des PLU aux intercommunalités afin d'élaborer des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI) a été évoquée à ViennAgglo.

- Forêt communale : Certaines parcelles sont bonnes pour une coupe pour du bois de chauffage. Il faudra en informer la population afin de voir si certains sont intéressés.

L'ONF a déclassé les parcelles les moins productives, ce qui aura pour conséquence une baisse des indemnités versées à la commune.

- Le SEDI organise des formations sur l'utilisation d'un nouveau logiciel qui permettra, entre autres, de signaler les pannes de lampadaires à l'entreprise en charge de l'entretien de l'éclairage public.

- Le Football Club des 3 Rivières (Eyzin/St Sorlin/Jardin) organise une réunion avec les communes sur le projet de fusion avec le Football Club Moidieu/Oytier/Septème (FC MOS).

- La cérémonie en hommage aux fusillés du massacre du Suzon aura lieu le 29 juin à 11 heures au monument des Côtes d'Arely.

- SICEV (Syndicat gestionnaire du centre de Villar d'Arène) a réélu son bureau pour sa dernière année de fonctionnement.

- Projet d'installation d'un « airsoft » (jeu avec de fausses armes propulsant des billes en plastique) dans les bois communaux. La Mairie et l'ACCA (Association de Chasse) ne s'opposent pas si la réglementation est respectée.

- Suite aux travaux qui ont été réalisés pour permettre une meilleure évacuation des eaux pluviales au cimetière, des caveaux situés sur le haut du cimetière sont inaccessibles : les agents techniques seront sollicités.

- Prochaine séance du Conseil Municipal : le vendredi 11 juillet 2014 à 20 heures (sauf contre ordre).

Signatures :